

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par bail en date du 6 avril 1993, la ville de Lyon a mis à disposition de l'Association de la transfusion sanguine devenue l'Etablissement de transfusion sanguine de Lyon, un tènement d'une surface actuelle de 8 997 mètres carrés cadastré sous le numéro 47 de la section BZ et situé 1, rue du Vercors à Lyon 7° sur lequel cet établissement a édifié des constructions nécessaires à son activité.

Or, une parcelle de 55 mètres carrés dépendant dudit tènement se trouve en saillie sur le passage du Vercors et devrait être incorporée au domaine public communautaire.

De plus, une parcelle de 123 mètres carrés située à l'angle de la rue du Vercors et de l'avenue Tony Garnier a été incorporée à tort dans le domaine public communautaire et serait nécessaire à la ville de Lyon dans le cadre du projet d'extension de l'Etablissement de transfusion sanguine de Lyon.

C'est pourquoi je vous sou mets le projet d'échange de ces parcelles entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine qui aurait lieu sans sou lte, conformément à l'avis des services fiscaux.

Je vous précise, de plus, que les modifications apportées au tènement mis à disposition dudit établissement par la Ville et résultant du présent échange entraîneront des travaux de clôture qui seront à la charge de cette collectivité.

Les terrains échangés sont estimés à 3 000 F par les services fiscaux ;

B - Propose d'approuver le compromis établi en vue de régulariser cette opération et de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir ;

Vu ledit compromis ;

Vu le bail consenti par la ville de Lyon à l'Association de la transfusion sanguine le 6 avril 1993 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis établi en vue de régulariser cette opération.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,